

I.

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1894.

(AMENDEMENTS.)

(6)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet primitif du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1894 s'élevait à	fr.	343,865,548	40
Le projet de Budget amendé monte à		349,316,198	40
		<hr/>	
L'augmentation de	fr.	3,450,650	»

résulte des modifications ci-après :

CHAPITRE 1^{er}.

IMPÔTS.

ART. 4. — *Redevances sur les mines.*

Le produit des redevances sur les mines qui, en 1890, n'était pas supérieur à 795,188 francs, s'est élevé à 1,917,890 francs en 1891 et à 1,210,109 francs en 1892, pour descendre à 542,887 francs en 1893.

Comme cet impôt est sujet à d'aussi notables fluctuations et tenant compte en outre de la situation de l'industrie charbonnière, il semble prudent de réduire à 800,000 francs l'évaluation de 1894, soit une diminution de 200,000 francs sur celle du projet de Budget primitif.

ART. 5. — *Douanes. — Droits d'entrée.*

Les recettes effectuées pendant les neuf premiers mois de l'année 1893 font prévoir que le produit des droits d'entrée pour l'année entière atteindra 53,450,000 francs environ.

Ce chiffre est supérieur de 4,450,000 francs à celui porté au Budget de 1893 et au projet de Budget de 1894; mais comme la moyenne des recettes des cinq dernières années ne s'élève qu'à 32,196,000 francs et que, d'autre part, les perceptions concernant le bétail et les viandes fraîches subissent des fluctuations considérables, il est prudent de n'augmenter les évaluations pour 1894 que de 500,000 francs.

Les prévisions de recettes seraient conséquemment de 32,500,000 francs, somme à répartir comme suit :

Part du fonds communal	fr.	3,223,109	»
Part du fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889		4,769,321	»
Part de l'État		24,503,570	»
		<hr/>	
TOTAL ÉGAL.	fr.	32,500,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Par suite de la modification apportée aux prévisions de recettes totales des droits d'entrée et du droit de licence (voir art. 7 ci-après), la part de l'État serait ainsi augmentée de 700,000 francs.

Les parts des fonds spéciaux seraient subdivisées de la manière suivante :

Fonds communal.

(Sans changement. — Voir le détail à la page 7 du projet de Budget primitif).

Fonds spécial.

Produit des droits d'entrée sur les bestiaux et les viandes fr.	2,000,000	»
— sur les autres marchandises . .	2,769,521	»
	<hr/>	
ENSEMBLE. . . . fr.	4,769,521	»
somme à laquelle il faut ajouter le produit du droit de licence (voir ci-dessous la rubrique: <i>Recettes diverses</i> , art. 7) évalué à	1,500,000	»
	<hr/>	
TOTAL. fr.	6,069,521	»

chiffre égal à celui de la population d'après le dernier recensement décennal.

ART. 6. — *Accises.*

Il n'y a de modifications à proposer aux évaluations portées au tableau du projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1894, du chef des divers produits soumis à des droits d'accise, qu'en ce qui concerne les bières et les glucoses.

Étant donnée l'augmentation régulière et normale du produit de l'accise sur les bières, il ne paraît pas exagéré d'évaluer la recette à espérer sur cet impôt en 1894, au chiffre de 13,430,000 francs (État et fonds communal).

Quant aux glucoses, la situation des recouvrements en 1893 est telle qu'on peut, sans craindre de mécompte, porter de 470,000 francs à 520,000 francs l'évaluation pour 1894.

Il a paru utile de reproduire ici le tableau indiquant le montant des droits d'accise renseignés dans la comptabilité de l'État au 31 décembre 1892, les évaluations inscrites au Budget de 1893 et celles qui sont proposées dans le projet de Budget amendé de 1894.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

NATURE DES PRODUITS.	MONTANT DES RECETTES au 31 déc. 1892.	ÉVALUATIONS		QUOTE-PART	
		admisses pour 1893.	proposées pour 1894.	de l'État.	du fonds communal.
Vins étrangers	5,545,185	4,800,000	4,800,000	5,120,000	1,680,000
Vins de fruits secs.	2,277	1,500	1,500	1,500	"
Eaux-de-vie indigènes	56,510,492	55,000,000	55,000,000	25,841,559	11,158,641
Bières	15,094,545	14,975,000	15,450,000	10,042,500	5,407,500
Vinaigres de bières	19,560	25,000	25,000	16,250	8,750
Vinaigres autres que de bières	17,684	7,000	7,000	4,550	2,450
Acide acétique	28,175	75,000	75,000	48,750	26,250
Sucres	5,750,000	5,750,000	5,750,000	5,757,500	2,012,500
Glucoses.	551,564	470,000	520,000	520,000	"
Tabacs	796,640	850,000	850,000	850,000	"
TOTAL. . . fr.	64,095,920	61,955,500	62,478,500	42,182,409	20,296,091

ART. 7. — *Recettes diverses (droit de licence).*

D'après les résultats obtenus jusqu'à ce jour, on peut évaluer à 4,300,000 francs le produit probable du droit de licence, ce qui représente une augmentation de 200,000 francs sur l'évaluation inscrite au projet de Budget primitif.

CHAPITRE II.

PÉAGES.

ART. 19. — *Chemin de fer.*

La recette s'est élevée en 1892 à 156,068,000 francs. Elle a été évaluée pour 1893 à 156,500,000 francs. Mais, d'après les résultats constatés pour les huit premiers mois et ceux que donneront probablement les quatre derniers, on peut compter sur une recette définitive de 139 à 140 millions.

Pour ne s'exposer à aucun mécompte, il semble prudent de fixer à 139 millions la recette de 1894.

ART. 20. — *Télégraphes et téléphones.*

La recette de 1893, évaluée à 5,570,000 francs, atteindra probablement le chiffre de 5,800,000 francs, qui a été prévu pour 1894 au Budget primitif. On peut donc augmenter cette prévision d'une somme de 50,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IV.

REMBOURSEMENTS.

Art. 59. — *Établissements de bienfaisance.*

L'évaluation inscrite au projet de Budget primitif est de fr.	354,000	»
Il convient de la porter à	373,900	»

Soit une augmentation de fr.	41,900	»
--	--------	---

Cette somme représente la moitié des frais d'entretien, à charge des communes domiciles de secours, des 100 nouveaux élèves qui seront placés à l'établissement de Moll, ci fr. 21,900 »
ainsi qu'une somme de 20,000 »
pour le remboursement des pensions payées aux comités de patronage.

ENSEMBLE. . . fr.	41,900	»
-------------------	--------	---

RÉCAPITULATION.

ARTICLE		Augmentation.	Diminution.
4 fr.	»	200,000 »
— 5	700,000 »	»
— 6	358,750 »	»
— 19	2,500,000 »	»
— 20	50,000 »	»
— 59	41,900 »	»
		3,650,650 »	200,000 »
Soit une augmentation de fr.		3,450,650	»

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1893, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés, pendant l'année 1894, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1894, sont évaluées à la somme de trois cent quarante-neuf millions trois cent seize mille cent nonante-huit francs, 40 centimes (fr. 349,316,198 40), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1894.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1894.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CHAPITRE I^{er}.				
IMPÔTS.				
CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
	1	Contribution foncière.	24,812,000	
	2	Contribution personnelle {	Principal (y compris 5,470,000 francs pour la valeur locative)	15,655,000
			15 centimes additionnels ordinaires sur le principal.	2,549,000
			20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative.	1,158,000
			Frais d'expertise	20,000
	5	Droit de patente	6,800,000	
	4	Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle).	Principal	640,000
			25 centimes additionnels	160,000
DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.				
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	5	Douanes	(1) 24,505,570	
	6	Accises	a. Vins étrangers (2) 5,120,000	
			b. Vins de fruits secs	1,500
			c. Eaux-de-vie indigènes (3) 25,841,559	
			d. Bières (4) 10,042,500	
			e. Vinaigres de bières (5) 16,250	
			f. " autres que de bières (6) 4,550	
			g. Acide acétique (7) 43,750	
			h. Sucres de canne et de betterave (8) 5,757,500	
			i. Glucoses et autres sucres non cristallisables.	520,000
			j. Tabacs indigènes	850,000
	7	Recettes diverses	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent.	5,000
			b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'État, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc. (9) 440,000	445,000
A REPORTER. fr.			118,722,070	

(1) Déduction faite de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,400,000 francs; de 55 % du produit des droits d'entrée sur les bières venant de l'étranger, soit 105,000 francs; de 51.8818506 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 510,100 francs; de 55 % du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 87,500 francs, et de 55 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 122,500 francs, ensemble une somme de 5,225,100 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860 — Déduction faite du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et les viandes, soit 2,000,000 de francs et d'une somme de 2,769,521 francs à prélever sur le produit des mêmes droits sur les autres marchandises, soit en total 4,769,521 francs, attribués au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(2) Déduction faite de 55 % du produit probable, soit 1,680,000 francs.

(3) Id. 51.8818506 % id. 11,158,611 francs.

(4) Id. 55 % id. 5,407,500 francs.

(5) Id. id. id. 8,750 francs.

(6) Id. id. id. 2,450 francs.

(7) Id. id. id. 26,250 francs.

(8) Id. id. id. 2,012,500 francs.

(9) Id. du produit probable du droit de licence, soit 1,530,000 francs.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		Report . . . fr.		118,722,970 •
		ENREGISTREMENT, ETC.		
	8	Enregistrement	20,200,000 •	
	9	Greffe	1,100,000 •	
	10	Hypothèques	3,550,000 •	
	11	Successions, etc. { a. Successions et mutations par décès . . . fr. 16,500,000 •	19,575,000 •	51,925,000 •
		b. Droit de mutation en ligne directe . . . 2,750,000 •		
		c. Droits dus par les époux survivants . . . 525,000 •		
	12	Timbre	6,050,000 •	
	15	Naturalisations	20,000 •	
	14	Amendes en matière d'impôts	500,000 •	
	15	id. de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	570,000 •	
		TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er}		169,947,970 •
		CHAPITRE II. PÉAGES.		
	16	Rivières et canaux	1,250,000 •	
	17	Routes appartenant à l'État	5,000 •	1,555,000
	18	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	300,000 •	
	19	Chemin de fer	159,000,000 •	
	20	Télégraphes et téléphones	5,850,000 •	
	21	Postes { a. Taxes des correspondances en général fr. 9,969,820 •	(1) 11,095,820 •	157,120,820 •
		b. — sur les mandats et bons de poste . . . 354,000 •		
		c. — sur les abonnements 42,000 •		
		d. — sur les effets de commerce 750,000 •		
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,100,000 •	
	25	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	75,000 •	
		A REPORTER . . . fr.		328,605,799 •

(1) Le produit brut des postes est évalué à 18,270,000 francs, comprenant une recette de 42,000 francs du chef des abonnements aux journaux et une recette de 730,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce. Ces derniers produits appartiennent intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 7,498,000 francs, et s'élève ainsi à 7,174,180 francs.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.	
		CHAPITRE III.	REPORT . . . fr.	328,603,799 »	
		CAPITAUX ET REVENUS.			
ENREGISTRE- MENT ET DOMAINES.	24	Domaines (valeurs capitales)	560,000 »		
	25	Forêts.	750,000 »		
	26	Dépandances du chemin de fer	180,000 »		
	27	Établissements et services régis par l'État	58,200 »		
	28	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	600,000 »		
CHEMINS DE FER, ETC.	29	Revenus des domaines	640,000 »		
	50	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	90,000 »		
PRISONS.	51	Produits divers des prisons	552,500 »		
	52	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	3,000,000 »		
	53	— des actes des commissariats maritimes	155,000 »		
	54	— des droits de chancellerie	10,400 »		
	55	— des droits de pilotage	2,700,000 »	17,053,000 »	
	56	— des droits de fanal.	1,200,000 »		
	57	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868).	105,000 »		
	58	— des établissements de bienfaisance de l'État	79,000 »		
	TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	59	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,000,000 »	
		40	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	400,000 »	
41		Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1 ^{er} , n° 4.)	550,000 »		
42		Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	4,219,800 »		
	43	Intérêts à 3 1/2 % sur 20,000 actions de capital de la Cie du chemin de fer du Congo.	350,000 »		
	44	Intérêts à 5 1/2 % sur les avances faites à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement	52,500 »		
		CHAPITRE IV.			
		REMBOURSEMENTS.			
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, ETC.	45	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	500,000 »		
	46	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	170,000 »		
ENREGISTRE- MENT ET DOMAINES.	47	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptes	18,000 »		
	48	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	460,000 »		
PRISONS.	49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984 »		
A REPORTER. fr.			1,170,984 »	345,656,799 »	

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT fr.	1,170,984 *	345,630,799 *
	50	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	45,000 *	
	51	Recettes diverses et accidentelles.	500,000 *	
	52	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,500 *	
	53	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200 *	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	54	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	50,000 "	
	55	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie . . .	175,000 "	3,670,590 40
	56	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles	51,445 "	
	57	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	1,520,000 "	
	58	Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour couvrir ses frais de premier établissement.	10,510 40	
	59	Établissements de bienfaisance.	375,900 *	
TOTAL DU PROJET DE BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS fr.				349,316,198 40

(16)